

Titre du document	Date	Statut	Version
Compte rendu de la 67 ^e réunion du Comité national sur la santé et la sécurité au travail (CNSST)	30 septembre 2019		Final
Liste de diffusion : CNSST, ESST, Conseil du Trésor et coprésidents des CLSS	Approuvé: 10 décembre 2019	No de pages	9
Participants			
François Cordeau	Conseiller spécial au Président, président du comité		
Cathie Fraser	Présidente de l'AECR ; coprésidente du comité		
Lawrence Mak	Agent du Conseil de recherches, représentant des employés de l'IPFPC ; coprésident du comité		
Michael Vandenhoff	Agent technique ; représentant des employés de l'AECR		
Craig Bihun	Vétérinaire principal du CNRC, représentant des employés de l'IPFPC (remplaçant)		
Jean-François Houle	Vice-président, Transports et Fabrication ; représentant de l'employeur		
Pierre Mayette	Directeur général, Services de conception et de fabrication ; représentant de l'employeur		
Personnes-ressources :			
Maria Aubrey	Vice-présidente, Services professionnels et d'affaires (SPA)		
Paul Treboutat	Directeur exécutif, Direction de l'Environnement et santé et sécurité au travail (ESST)		
Carolyn Lauzon	Conseillère principale en relations de travail, Direction des ressources humaines (DRH)		
Ronalda Rino	Directrice, Prévention et mise en œuvre, ESST		
Theresa Paris	Gestionnaire, Développement des politiques et rapports, ESST		
Shelley Sommerville	Conseillère en santé et sécurité au travail, ESST ; Secrétaire du comité		
Rebecca Borquez	Coordinatrice administrative, SPA		
Frank Jefferies	Directeur général, Services administratifs et gestion de l'immobilier (SAGI) ; invité		
Serge Raymond	gestionnaire, Opérations de sécurité, Direction de la sécurité ; invité		
Ron Maisonneuve	Agent de sécurité, SAGI ; invité		
Karine Gauvreau	Gestionnaire, Éthique, intégrité et respect en milieu du travail, Bureau du secrétaire général (invitée)		
Caroline Dodd	Spécialiste ESST, Biosécurité		
Absents :			
Lawrence Charlebois	Agent du Conseil de recherches ; représentant des employés, IPFPC		
Brad Gover	Directeur, recherche et développement, Construction ; représentant de l'employeur		
Lieu de la réunion	Heure de la réunion (durée)		
Édifice M-3, pièce 122	13 h (3 h et 5 minutes)		

Points de discussion	
1	<p>Approbation de l'ordre du jour de la réunion</p> <p>L'ordre du jour est approuvé tel quel.</p>
2	<p>Nouveaux membres du Comité national sur la santé et la sécurité au travail</p> <p>Le comité souhaite la bienvenue aux nouveaux membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pierre Mayette, Directeur général, Services de conception et de fabrication ; représentant de l'employeur • Craig Bihun, Vétérinaire principal du CNRC, représentant des employés de l'IPFPC (remplaçant)

3 *Accessibilité des édifices du CNRC (Frank Jefferies)*

La présentation est distribuée à la réunion.

Les SAGI travaillent à mettre à jour le Plan de gestion de l'accessibilité (Barrier Free Access Management Plan) afin qu'il reflète les nouvelles exigences de la norme CAN/CSA B651.

Les SAGI embaucheront un consultant pour estimer les coûts d'aménagement et développer un plan de priorités pour que nos édifices se conforment à la norme. Dans l'intérim, on tient compte des normes d'accessibilité dans les projets de rénovation et on répond aux demandes spécifiques.

Les membres du comité posent les questions suivantes :

- Qui doit être contacté pour les demandes d'accessibilité ? M. Jefferies répond que les demandes peuvent envoyées via le portail du Centre de services à la clientèle ; la demande sera ensuite envoyée aux SAGI.
- Comment les SAGI répondront-ils à la récente demande du Centre de recherche en génie océanique, côtier et fluvial (GOCF) ? Les SAGI ont bien reçu la demande et feront les modifications nécessaires pour que l'aire de travail de l'employé soit accessible.
- Est-ce que le CNRC doit rendre accessibles ses espaces qui sont loués à des entreprises locataires ? Les SAGI s'assureront que les besoins d'accessibilité des clients-locataires soient indiqués dans les ententes de location.
- Lorsque les édifices se conformeront aux exigences d'accessibilité actuelles, comment les SAGI s'assureront-ils qu'ils le demeurent dans le futur ? M. Jefferies reconnaît que les normes changeront encore dans le futur et ce sera important pour le CNRC de s'assurer que nos édifices restent accessibles. Ceci nécessitera une évaluation en continu.
- Est-ce que les SAGI ont une adresse courriel pour recevoir les préoccupations des employés ? Les employés peuvent écrire aux Services clients de leur région (région de l'Est, Ontario, Québec et région de l'Ouest).

4 *Discussion sur l'incident de Uplands*

Un tableau de la chronologie des événements est présenté à la rencontre.

- Un représentant des employés amorce une discussion avec le comité, car un employé lui a fait part de préoccupations concernant le manque de communication et d'instructions de la part de la direction.
- Quelles informations portaient le message envoyé aux employés ? Le courriel indiquait qu'un incident était survenu, que des mesures de sécurité avaient été mises en place, que la Direction de la sécurité procédait à une enquête, que la direction du site était présente et que le Programme d'aide aux employés, le processus de résolution des conflits et l'ombudsman du CNRC étaient offerts au besoin. Le courriel indiquait aussi que l'enquête prendrait un certain temps et qu'une mise à jour suivrait.
- Pour assurer la confidentialité, le nom de la personne impliquée n'a pas été dévoilé dans les communications. Des mesures de sécurité ont été mises en place immédiatement et sont restées effectives pour plusieurs jours après l'événement.
- Pourquoi la police a-t-elle pris un bon moment avant de répondre à l'incident ? Il a été déterminé que la situation était maîtrisée par la sécurité du CNRC et qu'elle ne nécessitait pas une réponse immédiate de la police.
- La représentante du groupe des relations de travail mentionne que la direction était présente sur le site la journée de l'incident et les deux jours suivants pour rencontrer les employés en cas de préoccupations. Des leçons ont été tirées de l'incident et des outils ont été développés pour y répondre dans le futur, si nécessaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Y avait-il d'autres accès que l'employé aurait pu utiliser pour entrer dans l'édifice ? Tous les accès ont été sécurisés, incluant une barrière. Le commissionnaire pouvait visionner les caméras de surveillance extérieures. • Un haut gestionnaire observateur parle de l'importance de reconnaître que ce n'est pas toujours possible de communiquer toutes les informations aux employés afin de protéger la confidentialité des personnes concernées. Par contre, il a été communiqué clairement que les employés peuvent envoyer leurs questions et préoccupations à la direction • K. Gauvreau confirme que le message envoyé encourageait les employés ayant des préoccupations à contacter la direction et que cette dernière était disponible dans les jours suivant l'événement.
<p>5</p>	<p>Approbation du compte rendu de la 66^e réunion (3 juillet 2019) et retour sur les mesures de suivi</p> <p><i>Le coprésident représentant l'employeur présente une note de breffage sur les rapports « Bien joué ! » et sur les rapports sur les incidents évités de justesse aux vice-présidents.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La note de breffage sera présentée à la mi-octobre. <p><i>Conseil de coordination de site — fournir une copie du mandat et du Cadre de responsabilisation au comité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Point no 15 à l'ordre du jour <p><i>Politique sur les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues en milieu de travail — soumettre des commentaires d'ici le 19 juillet 2019</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Complété. <p><i>Produire un rapport annuel au comité sur le nombre d'employés ayant des fonctions essentielles liées à la sécurité et leur titre d'emploi.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné que la Politique sur les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues en milieu de travail n'est pas encore en place, le dénombrement n'a pas encore été effectué. La DRH soumettra un rapport au comité dans le futur. <p><i>Annexe A — Processus de détermination des fonctions essentielles liées à la sécurité — soumettre pour information.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'annexe A a été développé par la DRH pour s'aligner avec la politique. • Un représentant des employés demande que l'annexe et la politique soient retournées au groupe de travail afin qu'il ait la possibilité de réviser et finaliser le document. • Il est suggéré que le groupe des ressources d'ESST change la matrice de risque actuelle pour celle utilisée dans le cadre du programme de prévention des risques. • Le comité accepte de rouvrir le groupe de travail et demande que les deux documents soient resoumis au comité pour révision avant la rencontre de décembre. <p>Mesure de suivi : ESST et DRH soumettront une nouvelle version de la politique et de l'annexe A avant la rencontre du mois de décembre.</p> <p><i>Intégrer les détails des révisions mineures dans l'organigramme — Cycle de vie de l'élaboration des instruments de politique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La version révisée a été distribuée au comité le 22 juillet 2019. <p><i>L'équipe des personnes-ressources d'ESST révisé le mandat du groupe de travail, tel que proposé par le comité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Complété.

	<p><i>Le comité soumettra des commentaires sur les documents d'information au cours des deux prochaines semaines (Programme de sécurité des entrepreneurs, Programme de surveillance de la santé au travail et Directive sur la biosécurité).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Complété. <p><i>Ajouter au rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration des instruments de politique d'ESST la Directive sur la prévention de la violence en milieu de travail, la Politique sur la prévention du harcèlement et la résolution des conflits et la Directive sur la gestion des urgences..</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Complété. <p><i>Soumettre les propositions en vue d'achever les mesures correctives.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les commentaires du comité ont été reçus par le groupe des ressources ESST. <p><i>Envoyer aux membres de l'IPFPC et aux coprésidents des CLSS une lettre d'information sur la mise en candidature émise par l'IPFPC.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un représentant de l'IPFPC a distribué la lettre le 25 septembre 2019. <p><i>La Direction de l'ESST enverra la liste des membres des CLSS aux agents négociateurs.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe des ressources a distribué la liste le 18 juillet 2019 aux agents négociateurs. <p><i>L'équipe des personnes-ressources d'ESST fera un suivi concernant l'affectation d'une formation sans préavis.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe des ressources a répondu à la demande le 19 juillet 2019. <p><i>Revoir la section 5.5 de l'ébauche de la politique sur les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues en milieu de travail et des définitions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les suggestions ont été intégrées dans l'ébauche par l'ESST pour inclure la directive d'accueil du CNRC.
<p>6</p>	<p>Visites d'agents de santé et sécurité du Programme du travail, Emploi et développement social Canada (EDSC)</p> <p>La présentation est distribuée à la rencontre.</p> <p>Le groupe des ressources d'ESST présente de l'information et répond aux questions du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le CNRC reçoit une notification d'une visite imminente, qui est la personne responsable de la visite ? La direction de l'ESST et le conseiller local ESST sont disponibles pour offrir du support logistique en préparation de la visite, escorter le législateur et aider à la mise en place d'un plan d'action pour répondre aux promesses de conformité volontaire (PCV). L'ESST assure un suivi avec la direction afin que les correctifs en lien avec les PCV soient mis en place. • Est-ce que le conseiller local ESST escorte l'agent de santé et sécurité ? Oui, puisqu'ils connaissent bien le site, l'environnement de travail et les activités de recherche en cours. Un membre du CLSS et/ou de la direction peut aussi participer à la visite. • Combien d'agents de santé et de sécurité y a-t-il au Canada ? Une centaine d'agents sont répartis dans le pays et d'autres sont en formation. Durant leurs visites, ils utilisent une approche collaborative pour travailler avec les intervenants des sites fédéraux. Hormis les visites des lieux de travail, EDSC fait le suivi des rapports d'événements (par exemple, les eRESCR et le rapport annuel du lieu de travail). • Un observateur de la haute direction mentionne qu'au courant d'une récente rencontre de gestion du CNRC, il a été réitéré que les responsabilités liées à la santé et sécurité et à l'environnement incombent à la direction des CDP. La participation des conseillers locaux en ESST à leurs rencontres de direction favorise

	<p>l'identification des problématiques et des correctifs qui s'imposent, ce qui les prépare advenant une visite du législateur.</p>
<p>7</p>	<p><i>Rapport mensuel sur le sommaire des événements en matière de SST — rapports de juin, juillet et août 2019</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs événements sont survenus et le groupe des ressources d'ESST offre des clarifications. • Pourquoi des blessures qui ne se produisent pas au CNRC sont-elles rapportées (par ex. blessure en se rendant au travail) ? Ce sont les commissions d'indemnisation professionnelle des provinces qui déterminent si l'accident a eu lieu au travail ou non. Le CNRC, en tant qu'employeur, ne peut prendre cette décision. • Quelle est la différence entre un incident indemnisable et un incident non indemnisable rapporté via le eRESCR ? Une incident indemnisable sera reconnu comme tel par la commission d'indemnisation professionnelle : la demande de réclamation sera approuvée et l'employé recevra une indemnité. Une blessure invalidante est une blessure indemnisable. Un exemple de blessure non indemnisable est une blessure mineure nécessitant des premiers soins. • Y a-t-il une raison qui explique une augmentation des blessures chez les entrepreneurs au mois de juin ? Le grand nombre d'activités de construction au courant de ce mois explique la situation. Par contre, aucune tendance parmi ces blessures n'a été établie. • Le groupe des ressources d'ESST a le plaisir d'annoncer que seulement 6 eRESCR sont encore ouverts pour la période, ce qui représente une diminution de 50 % depuis la dernière rencontre du comité. De plus, parmi les rapports de la période, 50 % le sont pour un signalement positif (les rapports « Bien joué ! » et d'incidents évités de justesse).
<p>8</p>	<p><i>Sensibilisation au radon</i></p> <p>Les rapports et l'information sur le radon sont présentés au comité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un agent négociateur de l'AECR discute de la nécessité pour les employés d'être informés sur la potentielle présence du radon dans leur lieu de travail et leur domicile. Il est suggéré que le CNRC fasse de la sensibilisation au courant du mois de novembre qui est le mois de la sensibilisation sur le radon. • R. Maisonneuve discute des tests qui ont été effectués au CNRC de 2008 à 2010 dans le cadre d'une initiative de Santé Canada. • Y a-t-il des inquiétudes à avoir concernant les niveaux de radon lors des activités de rénovation ? R. Maisonneuve explique que des capteurs de vibration sont installés dans les édifices avant les travaux. En cas de vibrations substantielles mesurées et de soupçons de dommages à l'intégrité des fondations de l'édifice, d'autres tests pour détecter le radon doivent être effectués. • Lors de la phase initiale de tests, des niveaux élevés de radon avaient été mesurés pour l'édifice M-39, à Ottawa. Des mesures correctives ont été mises en place et d'autres tests ont été faits en 2012. À l'heure actuelle, on procède encore à des mesures. • Le comité s'est entendu pour qu'un court article dans ECHO soit publié pour sensibiliser les employés au radon (incluant un lien Internet vers plus d'information sur le sujet et les tests qui peuvent être faits à la maison). <p style="text-align: center;">Mesure de suivi : Le groupe des ressources ESST développera un article pour souligner le mois de la sensibilisation au radon à publier dans ECHO au mois de novembre</p>

<p>9</p>	<p>Communiqué 2019-04 du Comité pangouvernemental en matière de la santé et de la sécurité du Conseil national mixte</p> <p>Les SAGI ont soumis un synopsis des actions en cours au CNRC pour répondre au communiqué 2019-04 du Comité pangouvernemental en matière de la santé et de la sécurité du Conseil national mixte https://www.njc-cnm.gc.ca/s24/s27/d734/fr.</p> <ul style="list-style-type: none"> • R. Maisonneuve présente les différents protocoles de test de bactérie legionella qui sont faits pour les édifices du CNRC. Il explique que les sites des régions de l'Est ont de la difficulté à trouver des compagnies locales pour effectuer les tests. Actuellement, les échantillons sont envoyés ailleurs au Canada pour analyse. Il mentionne que les SAGI développeront un programme national pour ces tests. À ce jour, aucune trace de legionella n'a été rapportée avec les tests faits au CNRC. • Est-ce que les tests pour la legionella sont faits annuellement ? R. Maisonneuve indique que les tests sont effectués à une plus grande fréquence qu'annuellement. Le plus grand risque existe lorsque les systèmes ne sont pas en utilisation durant une longue période (par ex. les tours de réfrigération). Les SAGI font les tests pour leur propre équipement, mais d'autres pièces d'équipement appartenant aux CDP ont peut-être besoin d'être testées. • Est-ce que les CDP peuvent faire leur propre test (par ex. eaux de refroidissement pour les scies) ? Oui, les CDP peuvent faire leurs propres tests, mais il faut garder en tête que même si la bactérie legionella est détectée dans l'eau, les risques pour la santé sont liés à la présence d'aérosols d'ans l'air. • Est-ce que le PPR peut être utilisé pour évaluer le risque ? Le groupe des ressources de l'ESST confirme que le PPR peut être utilisé pour évaluer le risque et mettre en place un programme d'échantillonnage.
<p>10</p>	<p>Membres des CLSS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un représentant des employés de l'IPFPC met à jour le comité concernant leurs membres participants à des CLSS, soulignant que pour plus de 30 % d'entre eux, ils n'ont pas suivi le processus de nomination officiel ou leur nomination est échue. Un courriel a été envoyé le 25 septembre dernier pour leur rappeler de vérifier le statut de leur nomination et de suivre le processus établi dans le mandat des CLSS. En réponse au courriel, les membres répondent à la demande et soumettent leur demande.
<p>11</p>	<p>Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration des instruments de politique d'ESST</p> <p>Le rapport est présenté à la rencontre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe des ressources d'ESST soumet le rapport et fait une mise à jour sur l'état d'avancement des divers documents. Le Programme de prévention des risques, le Programme de gestion sécuritaire des produits dangereux, le Programme sur les appareils de manutention et les mandats des CLSS, du CNSST et des représentants en matière de santé et de sécurité seront soumis pour approbation au comité de la haute direction en décembre. • La Directive sur la gestion des urgences ainsi que la Directive sur la prévention de la violence en milieu de travail et la Politique sur la prévention du harcèlement et la résolution des conflits appartiennent respectivement à la Direction de la sécurité et au Bureau du secrétaire général. Ils resteront inscrits sur la liste afin que le comité puisse conserver un œil sur les sujets. • Le comité discute de la possibilité que d'autres directions développent des instruments de politique en lien avec la santé et la sécurité et de la façon pour le comité d'être mis au courant.
<p>12</p>	<p>Examen de la Directive sur la biosécurité</p> <p>Plusieurs questions ont été soulevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui est le Vice-Président choisi en tant que détenteur de la licence ? M. Roman Szumski, VP, Science de la vie est le détenteur de la licence.

	<ul style="list-style-type: none"> • Qui est l'agent de biosécurité corporatif ? Caroline Dodd est l'agente de biosécurité corporative et Michel Dion est son remplaçant. • Le groupe des ressources ESST informe le comité que ce document a été mis à jour pour mieux refléter les rôles et responsabilités existants ainsi que pour ajouter des définitions et clarifier la terminologie. • Il a été suggéré de modifier la formulation « employé supplémentaire » pour « travailleur supplémentaire » dans la section « portée » du document. • Dans la section « Comité de biosécurité », le conseiller médical est considéré comme un membre clé du comité. Qui peut se qualifier en tant que conseiller médical ? Un conseiller médical peut être formé pour travailler avec les personnes (par ex. un médecin) ou les animaux (par ex. un vétérinaire), il offrira des conseils pour les activités à haut risque (comme les projets de niveau 3). De plus, le conseiller médical peut être une personne de l'externe. Il a été suggéré de modifier le terme « conseiller médical » pour « expert » en ajoutant « conseiller médical » à des fins de clarification. • Comment se fait la liaison entre le comité de biosécurité et le CLSS ? Le comité de biosécurité est considéré comme un sous-comité du CLSS et le président du comité de biosécurité ou l'agent de biosécurité fait une mise à jour au CLSS au minimum annuellement. Les préoccupations liées à la biosécurité peuvent aussi être présentées au CLSS pour consultation. • Est-ce que tous les sites ont un comité de biosécurité ? C. Dodd répond que non. Cela dépend de la charge de travail de l'agent de biosécurité et la nécessité d'avoir plusieurs expertises. La composition du comité varie selon les besoins du site (par ex. TSH possède un agent et un comité de biosécurité). • Pourquoi les détenteurs de permis encouragent-ils les employés à se faire vacciner ou à faire l'objet d'une surveillance de la santé ? C. Dodd explique que des vaccins existent pour certains agents biologiques comme indiqué sur leurs Fiches techniques santé-sécurité. Les employés sont donc encouragés à se faire vacciner dans le cadre d'une surveillance médicale. Pour les agents biologiques qui n'ont pas de telles mesures préventives, une analyse de risque plus approfondie dans le cadre du Programme de prévention des risques peut être nécessaire pour déterminer si la surveillance de la santé est nécessaire pour les employés exposés. • Comment l'organisation du travail sous forme de matrice affecte-t-elle les activités biologiques au CNRC ? C. Dodd mentionne que la supervision des laboratoires se présente sous différentes formes. Par exemple, il peut y avoir plusieurs chefs de groupe responsables du même laboratoire, projet et/ou employé. Il est donc important que l'aspect de la surveillance de la santé ne soit pas négligé, ce qui pourrait être fait en alignant la Directive sur la biosécurité sur celle sur la surveillance de la santé. L'organisation du travail sous forme de matrice crée aussi des préoccupations étant donné que des projets peuvent avoir des impacts sur d'autres (par ex. des virus contaminant des cultures bactériennes). Par conséquent, une bonne planification et une bonne collaboration des différentes activités au sein d'un même laboratoire sont cruciales. • Un observateur représentant la haute direction met l'accent sur le fait que les centres de recherche sont responsables pour les activités dans leurs laboratoires et leurs édifices. C. Dodd reconnaît que les centres de recherche sont responsables de leurs activités et de suivre les normes de biosécurité. Si ces normes ne sont pas suivies, les permis d'activité peuvent être révoqués et les non-conformités peuvent être transmises à la haute direction. <p style="text-align: center;">Mesure de suivi : Les membres du comité soumettront leurs commentaires sur la directive.</p>
<p>13</p>	<p><i>Examen du programme de surveillance de la santé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe des ressources de l'ESST explique que le programme a été modifié pour : a) mettre plus d'accent sur la responsabilité de l'employeur à identifier leurs employés devant faire l'objet d'une surveillance de la santé et sur la confidentialité, b) pour indiquer les groupes pour lesquels la surveillance médicale est obligatoire et c) pour spécifier que seuls les tests nécessaires sont effectués. De plus, le CNRC s'aligne sur le programme de surveillance de la santé de Santé Canada. Le Programme de prévention des risques et les rôles critiques identifiés dans la Politique sur les facultés affaiblies seront aussi des outils utiles pour identifier les groupes qui pourraient faire l'objet d'une surveillance médicale obligatoire. Une annexe sera ajoutée pour mettre en contexte et clarifier les groupes, en particulier ceux qui sont obligatoires.

	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les évaluations de la santé sont spécifiques ? Seuls les tests en lien avec les risques identifiés dans le lieu de travail sont effectués (par ex. audiogramme seulement pour employés travaillant dans les lieux très bruyants). • Quels sont les coûts des évaluations de santé ? Les évaluations de santé coûtent en moyenne 400 \$ par employé. Ce coût est couvert par la Direction de l'ESST. • Un observateur représentant la haute direction indique qu'il y aura trois aspects importants à considérer pour la participation : a) il y a une variabilité dans l'ouverture des employés envers la surveillance médicale (certains sont très peu inquiétés d'en faire l'objet alors que d'autres le sont beaucoup plus), b) il y aura une variabilité d'exposition pour une même activité, c) s'assurer que les employés qui ont des préoccupations par rapport à leur travail puissent recevoir une confirmation qu'ils œuvrent dans un milieu sain. • Est-ce que le CNRC entrevoit des problèmes à faire participer les nouveaux employés et qu'en est-il de la participation des employés actuels ? Pour les postes qui seront à l'avenir considérés comme obligatoires pour la surveillance médicale, est-ce que les employés actuels auront un droit acquis s'ils choisissent de ne pas participer ? Le groupe des ressources de l'ESST indique qu'il y a actuellement 300 employés participants et prévoit une augmentation de la participation jusqu'à 600 employés. La DRH développera une stratégie pour la participation des employés, nouveaux et actuels. <p style="text-align: center;">Mesure de suivi : Les membres du comité soumettront leurs commentaires sur le programme.</p>
14	<p><i>Gabarit pour note de breffage du comité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le gabarit pour note de breffage pour le CNSST est approuvé.
15	<p><i>Mandat pour le Conseil de coordination de site (CCS)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CCS sert à prendre des décisions et mettre en place des initiatives qui affectent un site ou un édifice au sein duquel il y a plus d'un CDP afin que ces initiatives y soient uniformes. Deux projets pilotes ont été mis en place, un à M-50 et un à Royalmount, et un mandat a été développé pour les CCS. Initialement, les CCS se sont rencontrés à toutes les deux semaines pendant 3 mois et ensuite, ils se sont rencontrés les trimestres. Des exemples de points positifs qui sont ressortis de l'exercice sont le partage des dépenses pour les brigades d'intervention d'urgence entre les CDP du site et la création d'une politique pour les employés travaillant seuls. La Direction de la Sécurité et les SAGI ont aussi été consultés et ont fourni une rétroaction sur le mandat. • Est-ce que les CLSS suivront le même modèle ? Le groupe des ressources de l'ESST mentionne que l'esprit du CCS est d'assurer une cohésion au sein de l'édifice au niveau de la direction. Les CLSS qui ne sont pas constitués selon le site peuvent décider de suivre la même structure. • Comment est défini un site ? La détermination d'un site peut être basée sur différents modèles, par exemple un édifice ayant plusieurs CDP. Il sera important de s'assurer qu'aucun édifice n'est laissé pour compte. • Comment le CCS définira-t-il les sites sur le campus du chemin Montréal à Ottawa et qui en fera le suivi ? Ce sera fait au cas par cas et la Direction de l'ESST sera disponible pour aider les CCS dans la détermination de leur structure et des édifices qu'ils représenteront. <p style="text-align: center;">Mesure de suivi : Les membres du comité soumettront leurs commentaires sur le mandat du CCS.</p>
16	<p><i>Table ronde</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un membre du groupe des ressources de l'ESST mentionne que les comptes rendus de réunion seront dorénavant publiés sur DocZone seulement et non plus sur MaZone et DocZone. Une page MaZone du CNSST fournira un lien direct vers l'emplacement des comptes rendus sur DocZone et tous les employés y auront accès. Le comité reconnaît que c'est une solution viable pourvu qu'il n'y ait pas de bris d'accès durant la transition.

Acronymes	
AEER	Association des employés du Conseil de recherches
CCS	Conseil de coordination de site
CDP	Centres de recherche, directions et PARI
CHD	Comité de la haute direction
CLSS	Comité local de santé et de sécurité
CNM	Conseil national mixte
DRH	Direction des ressources humaines
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EIU	Équipe d'intervention d'urgence
EME	Énergie, Mines et Environnement
ESST	Environnement et Santé et sécurité au travail
IPFPC	Institut professionnel de la fonction publique du Canada
GOFC	Génie océanique, côtier et fluvial
PARI	Programme d'aide à la recherche industrielle
PPR	Programme de prévention des risques
PGSPD	Programme de gestion sécuritaire des produits dangereux
RACI	Responsable, Agent comptable, Consulté, Informé
SAGI	Services administratifs et Gestion de l'immobilier
SALSST	Solution d'apprentissage en ligne sur la santé et la sécurité au travail
SCF	Services de conception et de fabrication
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SNASST	Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail
SST	Santé et sécurité au travail
TSH	Thérapeutique en santé humaine